



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Etudiants

Question écrite n° 16887

#### Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur les prêts accordés, par les banques, aux étudiants. En effet, la plupart des banques proposent, désormais, des prêts aux étudiants pour financer leurs études supérieures. Cependant, celles-ci restent encore réticentes quant à l'octroi d'un prêt à un étudiant inscrit en première année universitaire ou effectuant des études littéraires. Par contre, il est beaucoup plus facile de bénéficier d'un prêt lorsqu'on est inscrit en licence ou si l'on fréquente les universités « cotées » et les grandes écoles ou encore si l'on poursuit des études scientifiques ou à dominante économique et commerciale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin de démocratiser l'accès aux prêts destinés aux étudiants.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il convient de rappeler qu'en application d'un décret du 1er septembre 1934 les étudiants non boursiers peuvent solliciter l'octroi d'un prêt d'honneur auprès du recteur d'academie. Cette aide est exempte d'intérêt et remboursable au plus tard dix ans après la fin des études pour lesquelles elle a été consentie. Le prêt est alloué par un comité académique spécialisé, dans la limite des crédits prévus à cet effet et selon la situation sociale des postulants. Le montant de ces prêts est comparable à celui des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'education nationale, de la jeunesse et des sports. Le quasi-doublement des moyens affectés aux prêts d'honneur et mis à la disposition des recteurs pour la clôture de l'exercice 1988 (34,3 MF au lieu de 18,2 MF prévus initialement) leur ont permis d'attribuer des prêts plus nombreux et/ou d'un montant plus élevé et de répondre à l'attente des étudiants qui n'ont pu obtenir une bourse. Cependant, les prêts d'honneur ne constituent qu'un appoint par rapport à l'ensemble des aides directes apportées par l'Etat sous forme de bourses (pres de 2,8 milliards de francs en 1989). Il en va de même des prêts accordés par certaines banques qui, jusqu'ici, n'ont concerné qu'une frange restreinte de la population étudiante. Aussi bien, une réflexion est actuellement engagée au ministère de l'education nationale, de la jeunesse et des sports pour définir, en liaison avec l'ensemble des partenaires concernés, les conditions de mise en place et de gestion d'un système de prêts élargi auquel, selon les enquêtes les plus récentes, un nombre d'étudiants non négligeable seraient susceptibles d'adhérer.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Thien Ah Koon Andr•](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16887

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 28 août 1989, page 3768